



Toiture en limite de propriété

Par **maycol**, le **11/10/2009** à **12:38**

Bonjour,

Mon voisin a fais refaire les rives de sa maison en tuile alors que la maison est collée à la mienne, anciennement la rive était en ciment et ne dépassée pas, en a t'il le droit, que dois je faire en cas de litige, ya t'il un texte de loi qui le prévoit.

Par **Tisuisse**, le **11/10/2009** à **18:42**

Bonjour,

Que disent, à ce titre, les règles d'urbanisme de la commune ? Voyez donc votre service communal chargé de l'urbanisme.

Par **aie mac**, le **11/10/2009** à **19:03**

bonjour

cela ne relève pas de l'urbanisme, mais du civil.

le rabat des tuiles constitue un empiètement sur votre fond.

[article 545CC](#)

[citation]Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.[/citation]
vous êtes donc juridiquement fondé à en réclamer la suppression.

mais il vous faudra néanmoins justifier de la justesse de la limite séparative et donc faire vérifier celles-ci par un bornage, à faire contradictoirement avec votre voisin.
et sauf erreur, cette demande relève du TGI, donc avocat obligatoire.

vous tenez vraiment à embêter votre voisin?